



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/728)]

56/243. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions¹,

1. *Rappelle* sa résolution 55/5 A du 26 octobre 2000 ;
2. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour les données figurant dans les annexes à son rapport sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies² ;
3. *Considère* que les échéanciers pluriannuels, à condition qu'ils soient établis avec soin, pourraient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils seraient déterminés à régler leurs arriérés, conformément à l'Article 19 de la Charte, ce qui faciliterait l'examen des demandes de dérogation par le Comité des contributions, et prie le Secrétaire général de proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des contributions ;
4. *Estime* qu'il serait utile que les États Membres remettent au Secrétariat un échéancier de paiement ou des indications d'intentions concernant le règlement de leurs arriérés, et encourage les États Membres en mesure de le faire à communiquer ces informations ;
5. *Demande instamment* à tous les États Membres de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, afin d'éviter à l'Organisation des Nations Unies les difficultés qu'elle éprouve actuellement ;
6. *Prie* le Secrétaire général de proposer ou d'envisager de nouvelles mesures visant à encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa cinquante-septième session afin qu'elle examine les mesures en question à la reprise de sa cinquante-septième session.

92^e séance plénière
24 décembre 2001

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 11 (A/56/11); ibid., Supplément n° 11A et rectificatif (A/56/11/Add.1 et Corr.1).

² A/55/789.